

AR PREFECTURE

006-210601597-20161005-13B\_05\_10\_2016-DE  
Reçu le 13/10/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2016 À 18H00**

L'an deux mille seize, le cinq octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

**Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procuration :**

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET  
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

**Absents excusés :**

Monsieur Cédric CIRASA  
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**13 / OBJET : PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX INFORMATIFS SUR LES PLAGES DE VILLEFRANCHE : OUTILS POUR UN TOURISME ÉCORESPONSABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR DANS LE CADRE DE L'AGENDA 21**

Madame Anne RAINAUD, Conseillère Municipale, expose à ses collègues

La Métropole Nice Côte d'Azur souhaite soutenir les actions mises en œuvre par les communes inscrites dans l'Agenda 21 métropolitain 2013-2018, le schéma directeur du territoire en matière de développement durable.

Par délibération en date du 22 mai 2015, le Bureau Métropolitain a lancé un appel à projets réservé à ces communes, dont Villefranche-sur-Mer fait partie.

Le service Environnement de la Ville de Villefranche, à l'initiative de l'élu délégué, souhaite réaliser 4 panneaux informatifs à positionner à proximité de chaque plage de la Commune.

Dans les lieux les plus fréquentés, seront installées des vitrines pour permettre l'affichage d'informations multiples et variées. Parmi les sujets prioritaires :

- Les services à disposition des usagers
- la biodiversité de l'environnement qu'ils visitent
- la réglementation en vigueur pour la protection des ressources
- le suivi de la qualité des eaux de baignade,
- des informations pratiques.

L'Affichage, avec des contenus différents et spécifiques à chaque lieu, sera réalisé en cohérence avec les espaces, et se développera dans la continuité : le visiteur étant encouragé à suivre un parcours pour découvrir le littoral villefranchois.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 6.083,60 € HT,

L'aide accordée par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de l'Agenda 21 prendra la forme d'une subvention versée par la Métropole plafonnée à 80 % de financements publics cumulés du projet (hors autofinancement), soit 4.866,88 euros.

Elle leur demande :

- De valider le projet présenté par la commune de Villefranche-sur-Mer dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'Agenda 21, intitulé : «panneaux informatifs sur les plages de Villefranche sur mer : des outils pour un tourisme écoresponsable » joint en annexe de l'ordre du jour.

Au cas où le projet ne serait pas subventionné il sera ajourné.

- De solliciter une subvention de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

AR PREFECTURE

006-210601597-20161005-13B\_05\_10\_2016-DE  
Reçu le 13/10/2016

Les montants seront inscrits en dépenses et en recettes au Budget Communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**  
**ADOpte**

Le Maire,



Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives